



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 22 MARS 2022

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE SCOLAIRE 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	2
MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA- ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2022.....	2

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2022

BIR SPÉCIAL du 22 mars 2022

Réf. : RECTORAT – DIPE

- Note de service rectorale n°22-007
- BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- BIR spécial du 1^{er} mars 2022 lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels

Les règles et les procédures du mouvement intra-académique rentrée 2022 sont définies au Bir spécial du 7 mars 2022.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2022 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

du vendredi 25 mars 2022 à 12h00 au vendredi 8 avril 2022 à 12h00

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **17 mai 2022 à partir de 12h00**. Les candidats pourront demander via le site dédié Colibris :

- La modification des vœux jusqu'au **12 mai minuit**
- La correction de leur barème et la modification de vœux **uniquement pour bonifications refusées** au vu des pièces justificatives, en utilisant le formulaire « contestation du barème » disponible sur site dédié Colibris et ce **jusqu'au 1er juin 2022 minuit**.

I – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : <https://mouvement.ac-lyon.fr>
- en appelant au : **04 72 80 64 80** à partir du **25 mars 2022** (cellule d'accueil académique) de 9h00 à 17h00

II - INFORMATION DES PERSONNELS

1 - Toutes les informations relatives au mouvement intra-académique ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Une présentation des règles du mouvement intra-académique aura lieu le 30 mars 2022 à l'amphithéâtre de l'Inspé de Lyon, en présentiel (en fonction des places disponibles) et en visio. Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, entrants, participants titulaires de l'académie).

Pour s'inscrire vous devez vous connecter à la plateforme Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dipe-inscriptions-a-la-reunion-dinformation/>

Un mail avec toutes les informations et le lien visio sera transmis aux inscrits via Colibris.

III – CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Se reporter à l'**annexe I** du présent BIR.

IV – POINTS AYANT FAIT L’OBJET D’UNE ÉVOLUTION

Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation : la confirmation individuelle de demande de mutation est téléchargeable directement via le portail internet I-Prof/SIAM à compter du vendredi 8 avril 2022 à partir de 18h00(voir le § V ci-dessous).

Procédure de transmission des préférences pour les agents concernés (TZR) : la confirmation des préférences est téléchargeable directement via le portail internet I-Prof/SIAM selon les dates publiées sur le calendrier en annexe I.

V - ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du 8 avril 2022 à partir de 18h00, les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur I-Prof/SIAM.

Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement « Colibris » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le 25 avril 2022 à l’adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

Information des chefs d’établissements :

Lors de la validation du dépôt du dossier sur le site dédié Colibris par l’agent, un mail d’information sera transmis automatiquement aux chefs d’établissement. **Aucune action n’est requise de leur part.**

VI - DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP :

Les agents qui sollicitent un poste au titre du handicap doivent impérativement :

- faire leur demande de mutation sur SIAM
- compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » dès le **25 mars 2022**
- **et**
- **adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel :**

Service médical de l’Ain	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 9 et 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne	Mail : medecin@ac-lyon.fr

Point de vigilance :

- **Aucune pièce médicale** ne doit être transmise à la direction des personnels enseignants
- Les agents ayant déposé une demande lors du mouvement interacadémique doivent **renouveler** leur demande pour le mouvement intra-académique 2022.

VII - PROJET D’OUVERTURE D’ÉTABLISSEMENT A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

Rhône :

Collège : Gilbert Chabroux à Villeurbanne

Code établissement : 0694497N

Code commune : 069266

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 069964 - SECTEUR EST DE LYON

VIII – AFFECTATIONS EN ÉTABLISSEMENT CLASSE REP +

Les commissions d'entretien auront lieu en visio selon le calendrier fixé en annexe 1. Les dossiers devront obligatoirement être déposés sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Pour préparer votre entretien vous pouvez consulter :

- Le rapport du jury 2021
- Le site « devenir enseignant »
- Le référentiel pour l'éducation prioritaire
- Les fiches des établissements REP+ de l'académie de Lyon

IX – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans l'annexe 1 des lignes de gestion académique § 4.

Les vœux sur poste spécifique doivent **obligatoirement** être formulés en priorité. Si tel n'est pas le cas, ils seront **supprimés** par les services gestionnaires.

Les personnels intéressés, en complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, devront obligatoirement compléter le formulaire dédié sur Colibris et déposer les pièces justificatives requises (lettre de motivation, curriculum vitae, tout document utile).

Dans certains cas des commissions pourront être mises en place.

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'une publicité via I-Prof et sur le site académique (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

1 - Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les enseignants affectés à titre provisoire pendant l'année 2021-2022 doivent participer au mouvement intra-académique 2022 soit pour une affectation à titre définitif (si titulaire du CAPPEI ou équivalent (2CA-SH), soit pour une affectation à titre provisoire si non titulaires des certificats requis.

La liste des postes vacants est disponible sur le site du rectorat. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique de chaque département.

DSDEN Ain	DSDEN Loire	DSDEN Rhône
ce.0010818j@ac-lyon.fr 04 74 32 13 68 7 rue J.M. Verne 01000 BOURG-EN-BRESSE	ce.0420952g@ac-lyon.fr 04 77 59 90 91 11 rue des docteurs Charcot 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX	ce.0692727p@ac-lyon.fr 04.72.80.67.35 ce.0693020h@ac-lyon.fr 04.72.80.67.31 ce.0694261g@ac-lyon.fr 21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07

2 – Poste coordinateur de la classe R.E.L.A.I.S Loire Sud et Centre au collège Jules Valles à Saint-Etienne

Un poste de coordinateur pédagogique de l'unité d'enseignement est ouvert au collège Jules Valles à Saint-Etienne, le descriptif du poste spécifique est disponible sur le site du rectorat.

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

3 – Poste au centre pénitentiaire de Saint-Etienne - La Talaudière (Loire)

Un poste spécifique est ouvert à la maison d'arrêt de la Talaudière, son descriptif est disponible sur le site du rectorat.

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **I-Prof/SIAM** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

X - RECOURS SUITE A LA NOTIFICATION DE L'AFFECTATION OBTENUE A L'ISSUE DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2022

A l'issue des opérations du mouvement, les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, notamment :

- lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation
- lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion académique citées en référence.

Transmission des recours :

Le recours devra obligatoirement être déposé à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Annexes :

Annexe I : Calendrier

Annexe II : Liste des EPLE par zone de remplacement

Annexe III : Groupements de communes

Annexe IV : Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire

Annexe V : Carte des zones de remplacement

Annexe VI : Stabilisation des TZR : groupements de communes bonifiables à 100 points

Annexe VII : Fiche de poste enseignants en REP +

Annexe VIII : Typologie des postes spécifiques académiques

Annexe IX : Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique

Annexe X : Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"

Annexe XI : PSYEN EDA –table de correspondance entre vœux géographiques et circonscriptions

Annexe XII : PSYEN EDA- table de correspondance entre vœux communes et circonscriptions

Annexe XIII : Liste des CIO